



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

1^{re} séance plénière
Jeudi 24 avril 1997, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la session par le Président de la délégation de la Malaisie

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je déclare ouverte la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

En rapport avec cette session extraordinaire d'urgence, une note du Secrétaire général sur la convocation de la session extraordinaire a été distribuée sous la cote A/ES-10/1.

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Les représentants observent une minute de silence.

Organisation des travaux

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avec la permission des membres, je voudrais attirer l'attention de

l'Assemblée sur l'article 63 du règlement intérieur, qui stipule :

«Nonobstant les dispositions de tout autre article du présent règlement, et à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, l'Assemblée, lors d'une session extraordinaire d'urgence, se réunit en séance plénière seulement et procède directement à l'examen de la question proposée dans la demande de convocation de la session, sans renvoi préalable au Bureau ni à aucune autre commission; les chefs des délégations auxquelles appartenaient le Président et les Vice-Présidents de la session précédente sont respectivement Président et Vice-Présidents de la session extraordinaire d'urgence.»

Je relis la première partie de cet article.

«Nonobstant les dispositions de tout autre article du présent règlement, et à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, ...»

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale est d'accord pour agir conformément à cet article du règlement intérieur.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je suis certain que, comme par le passé, je puis compter sur l'aide

des Vice-Présidents dans l'exercice de mes fonctions au cours de la présente session.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder le point suivant de notre ordre du jour provisoire, je voudrais, conformément à la pratique établie, attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/ES-10/3, qui contient une lettre qui m'a été adressée par le Secrétaire général et informe l'Assemblée que 25 États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je voudrais rappeler aux délégations qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte, un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Pouvoirs des représentants à la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

- a) **Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**
- b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder à la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, comme le prévoit l'article 28 du règlement intérieur.

En vue d'accélérer les travaux de la session extraordinaire d'urgence, et conformément aux précédents établis, il pourrait être approprié que la Commission de vérification des pouvoirs soit composée des membres qui avaient assumé ces fonctions au cours de la cinquante et unième session ordinaire, à savoir la Chine, la République domini-

caine, le Gabon, les Pays-Bas, le Paraguay, les Philippines, la Fédération de Russie, la Sierra Leone et les États-Unis d'Amérique.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission de vérification des pouvoirs sera ainsi composée.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je signale que le Secrétaire général, dans sa note convoquant la présente session extraordinaire d'urgence, a indiqué que les pouvoirs pour les représentants qui ne sont pas déjà autorisés à représenter leur gouvernement à toutes les sessions de l'Assemblée générale devraient être communiqués conformément à l'article 27 du règlement intérieur, et peuvent l'être par télécopie ou télégramme.

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'ordre du jour provisoire figure dans le document A/ES-10/2.

L'ordre du jour est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Secrétaire général, Messieurs les représentants, je vous remercie de votre demande de me voir assumer la présidence.

La présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale reflète la conviction des Membres qu'il y a une situation de plus en plus grave affectant la paix et la sécurité. Au cours des deux derniers mois, le Conseil a eu, à deux reprises, des discussions approfondies à l'instar de l'Assemblée, à une occasion, sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste des territoires palestiniens occupés. Pour la deuxième fois, la question a été soumise à l'Assemblée générale. Les débats au Conseil de sécurité se sont avérés non concluants, vu qu'il n'a pu prendre de décision en raison de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents. La convocation de la présente session, qui se tient conformément à la résolution 377 A (V) du 3 novembre 1950, intitulée «L'union pour le maintien de la paix», à la demande d'un État Membre et avec l'appui d'une majorité de Membres, démontre clairement leur profonde inquiétude et la conscience aiguë qu'ils ont des implications de la présente situation.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est indéniablement un sujet de préoccupation pour tous les États et tous les peuples. Une menace à la paix et à la sécurité dans une quelconque région du monde a des répercussions directes sur la paix et la sécurité globales. Aucune nation ou groupe de nations ne peut prétendre être à l'abri d'une telle évolution des choses. Le Conseil de sécurité n'ayant pu prendre de mesures en raison de l'absence d'unanimité de ses membres permanents, il est donc approprié que l'Assemblée générale soit l'instance universelle qui examine cette question de manière efficace.

J'ai fait allusion à l'obligation qui incombe à l'Organisation de prendre des décisions dans cette situation de crise. Qu'il me soit permis de rappeler ici qu'il existe certaines obligations qui nous affectent tous : chaque État Membre a l'obligation, au titre de la Charte, de veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'à la justice; et tous les Membres ont l'obligation de respecter les décisions de l'Organisation.

Cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale souligne la détermination des Membres de recourir à l'Assemblée générale pour résoudre le problème de manière pacifique, et leur inquiétude quant aux graves conséquences qui résulteraient d'une incapacité de résoudre la question de façon satisfaisante. Le but de la présente session n'est pas de manifester de la rancœur ou de l'acrimonie, mais de s'efforcer d'éliminer les tensions et de préserver le processus de paix à ce tournant décisif. L'objet de nos séances d'aujourd'hui et de demain est de souligner l'importance du rôle de l'Assemblée générale et sa responsabilité qui en découle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Point 5 de l'ordre du jour

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur, je propose que la liste des orateurs soit close à 16 heures cet après-midi. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je demande donc aux délégations qui souhaitent participer au

débat mais ne se sont pas encore inscrites de le faire dès que possible.

Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Oui, l'union pour le maintien de la paix. L'union contre la violation du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. L'union pour affronter l'arrogance du pouvoir et la mentalité d'occupation. L'union pour s'opposer à l'abus du veto et aux tentatives de neutraliser le Conseil de sécurité. L'union pour sauver le processus de paix au Moyen-Orient. Oui, l'union pour une solution juste à la question de Palestine et pour l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable dans la région.

Permettez-moi de vous exprimer, Monsieur le Président, notre gratitude et notre haute appréciation. Permettez-moi également de remercier tout particulièrement S. E. M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour les précieux efforts qu'il déploie et pour sa direction avisée. Je voudrais également transmettre, au nom du peuple palestinien et de ses dirigeants, nos remerciements les plus sincères à nos frères arabes et islamiques et aux membres frères du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à tous ceux qui ont apporté leur soutien, permettant ainsi à la communauté internationale de prendre une position aussi ferme et à l'Assemblée générale et aux États Membres de s'acquitter de leurs responsabilités et de s'opposer aux mesures illégales continues d'Israël, puissance occupante, mesures qui mettent en danger le processus de paix au Moyen-Orient et de ce fait menacent la paix et la sécurité internationales.

Nous espérons vivement que l'Assemblée générale, à l'occasion de cette dixième session extraordinaire d'urgence, adoptera les recommandations nécessaires afin que les États Membres prennent les mesures collectives appropriées pour garantir le respect du droit international, des obligations contractuelles et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte.

Le processus de paix au Moyen-Orient a marqué la fin d'une longue période de conflit et a représenté un signe avant-coureur d'un avenir prometteur pour la région et ses peuples. La fameuse poignée de main sur la pelouse de la Maison-Blanche en 1993 est devenue le symbole d'un espoir nouveau et de la capacité à parvenir à la paix des

braves. Cette paix a été recherchée sur la base d'une reconnaissance mutuelle des droits légitimes des deux peuples et de leur désir de vivre dans la coexistence pacifique et dans la dignité et la sécurité réciproques et de parvenir à un règlement d'ensemble, juste et durable du conflit et à une réconciliation historique grâce au processus politique convenu. Tels sont les termes de la Déclaration de principes, qui affirmait également que le règlement final devait être fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

C'est sur ces bases et dans ce contexte que les deux parties ont accepté d'un commun accord une période de transition de cinq ans pour des arrangements intérimaires d'autonomie, et ont accepté également de reporter les négociations sur un certain nombre de questions importantes, y compris l'avenir de Jérusalem et les colonies de peuplement, jusqu'au début de la troisième année des négociations, au plus tard.

C'est cet accord qui a conduit aux changements importants dont nous avons été témoins dans notre région et dans le monde. Israël a beaucoup bénéficié de cet accord, et les Palestiniens ont commencé à réaliser certains objectifs, dont le plus important a été la tenue d'élections générales démocratiques pour désigner l'Autorité nationale palestinienne et son président. Le processus s'est poursuivi et a rencontré de nombreux obstacles — dont certains étaient prévisibles — qui ont été surmontés grâce à l'engagement des deux parties de respecter leurs obligations contractuelles aux termes de la Déclaration de principes de 1993 et de l'Accord intérimaire de 1995.

Le Gouvernement israélien actuel est ensuite arrivé au pouvoir, adoptant des directives politiques de base contraires aux accords signés, et une régression vers la mentalité de l'occupant a entravé les négociations entre les deux parties. Le Gouvernement israélien a poursuivi fébrilement les activités de colonisation et la judaïsation de Jérusalem-Est occupée. La situation s'est ainsi tragiquement détériorée. La seule exception à cette tendance régressive du processus de paix a été la conclusion d'un accord sur le redéploiement d'Hébron, le 17 janvier 1997. Cet accord a été le résultat d'efforts intenses et prolongés de la part des États-Unis. Il a été néanmoins suivi d'une série de mesures dangereuses prises par Israël, ce qui constitue une menace directe pour le processus de paix dans son ensemble et à sa poursuite effective. La plus dangereuse de ces mesures a été le début des travaux de construction à Djabal Abou Ghounaym, dans le sud de Jérusalem-Est occupée, en vue d'y installer environ 25 000 nouveaux colons. Avant et après cette mesure, de nombreuses autres décisions dangereuses ont été

prises, telles que l'ouverture d'un tunnel situé à proximité d'Al-Haram Al-Sharif et la tentative de ne procéder qu'à un redéploiement de 2 % supplémentaire de Cisjordanie.

Trois ans après le début du processus de paix, le peuple palestinien, comme le peuple arabe ne peuvent que constater que les dividendes de la paix qui leur avaient été annoncés ne se sont pas concrétisés, que la promesse d'une période intérimaire n'a pas été honorée et, plus grave encore, que les bases mêmes du processus de paix sont sapées.

Le peuple palestinien constate la détérioration drastique de son économie nationale et de ses conditions de vie résultent de la politique adoptée par le Gouvernement israélien, qui persiste à tenir le marché palestinien en otage et à empêcher tout développement viable de l'économie palestinienne, en violation des dispositions économiques de l'accord. Il constate que le Gouvernement israélien use de tous les moyens, dont le plus affreux est le renforcement du siège et du bouclage, pour empêcher la libre circulation des biens et des personnes, non seulement entre le territoire palestinien et Israël, sous le prétexte des exigences de la sécurité israélienne, mais également à l'intérieur même du territoire palestinien, entre celui-ci et le monde extérieur.

Notre peuple constate que les plus importants objectifs et promesses de la période transitoire sont restés lettre morte. Étant donné que notre peuple n'a pas été en mesure, par le biais de son autorité nationale, de maîtriser tous les aspects de sa vie, il continue de faire face à nombre d'obstacles et souffrances que l'autorité occupante lui impose et intensifie. Les plus importantes dispositions dont il a été convenu n'ont pas encore été mises en oeuvre, notamment la sécurité de passage entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, la mise en service de l'aéroport et la construction du port, ainsi que le retour de centaines de milliers de Palestiniens déplacés depuis 1967. Toutes ces dispositions devaient être mises en oeuvre pendant la période intérimaire.

Notre peuple constate les violations flagrantes des fondements et la nature même du processus de paix. Il voit que l'on continue de confisquer sa terre, d'exploiter ses ressources naturelles et d'implanter davantage de colons. Il voit tous les jours que des mesures sont prises unilatéralement et sont imposées par la force, pour le placer devant le fait accompli sur le terrain, pour vider de leur substance les négociations futures et préjuger ainsi de leurs résultats. Mais surtout, le peuple palestinien a été l'humilié dans ses croyances religieuses et le mépris de ses profondes convictions nationales par la campagne incessante et haineuse menée par Israël dont l'objectif est de s'emparer de Jérusa-

lem. Les bulldozers d'Israël, puissance occupante, ont commencé à détruire Djabal Abou Ghounaym pour construire d'affreux bâtiments coloniaux, qui isolent les quartiers arabes de Jérusalem et étouffent la ville éternelle de Bethléem, tout en compromettant la commémoration du troisième millénaire.

Que reste-t-il alors du processus de paix? Que reste-t-il de la reconnaissance mutuelle et de la réconciliation historique, et comment la coexistence pacifique peut-elle être réalisée? Non seulement toutes les politiques et mesures adoptées par Israël représentent des violations du droit international, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des accords conclus entre les deux parties, mais elles représentent pratiquement l'abandon du processus de paix et la reprise déclarée de l'occupation.

Notre peuple a donc le droit d'être en colère. La nation arabe a le droit d'être en colère. Le monde entier a le droit d'être en colère. Nous avons le droit de nous opposer à ce qui se passe aujourd'hui. Nous avons le droit d'exiger l'arrêt immédiat de ces politiques et agissements israéliens et, en cas de refus, d'exiger de la communauté internationale qu'elle impose des sanctions, fût-ce par des mesures initiales. Nous avons le droit et le devoir de nous plaindre au Conseil de sécurité, et le Conseil de sécurité a le devoir de réagir. Nous continuerons de le faire tant que la situation se maintiendra, et nous espérons que le Conseil s'acquittera des responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies.

C'est notre droit, voire notre devoir, d'en saisir l'Assemblée générale, à une session extraordinaire d'urgence ainsi qu'à ses sessions ordinaires et à toutes les autres instances internationales. Le sujet est d'une importance suprême et exige toutes ces démarches. C'est le présent et l'avenir de notre peuple qui sont en jeu; en fait, c'est le présent et l'avenir de toute la région.

Notre peuple a également le droit de descendre dans la rue de ses villes et villages assiégés pour manifester son rejet collectif des mesures prises par Israël et montrer qu'il est déterminé à défendre sa terre. Il est regrettable que l'absence de justice dans notre région nous force à dire que c'est à tout le moins son droit de crier et d'affronter à mains nues les fusils et les chars israéliens. Ceux qui parlent de complot pour expliquer les réactions du peuple palestinien, et ceux qui décrivent les manifestations collectives contre les mesures prises par Israël comme étant dues à la violence palestinienne, ne comprennent pas ce qui se passe ou alors ont des mauvaises intentions, qui frisent le racisme et la haine. C'est le Gouvernement israélien qui est respon-

sable de toutes les souffrances et de chaque goutte de sang versée lorsque le peuple s'oppose à l'armée d'occupation à cause de ses politiques et de ses mesures.

Les bombardements et les actes de terreur, quelle qu'en soit la source, sont une autre question. Nous avons une politique établie à cet égard, qui a été confirmée par la décision stratégique d'accepter le processus de paix. Nous avons souffert de ces actes lorsqu'ils ont été commis par des Israéliens contre notre peuple, et ils ont nui à nos intérêts nationaux lorsqu'ils ont été commis par des Palestiniens contre des Israéliens. Nous avons condamné ces actes et nous nous y sommes opposés, et nous continuerons de leur résister. Néanmoins, nous sommes convaincus que pour éliminer totalement ces actes il faut faire des progrès réels aux niveaux politique et économique, et pas seulement au niveau de la sécurité. Une culture de paix et un environnement de coexistence constituent l'antithèse de la violence et du terrorisme, et ce sont ceux qui ne contribuent pas sincèrement à promouvoir la paix et la coexistence qui doivent assumer la principale responsabilité des conséquences.

Au moment où nous constatons la grave détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient à la suite de la politique et des agissements d'Israël, de nouvelles idées nous sont proposées, des idées qui nous invitent à laisser de côté les accords existants, pour passer aux négociations sur le règlement final et les achever dans des délais fixés, comme si les accords existants ne couvriraient pas les négociations sur le règlement final. Nous mettons en garde contre les risques présentés par toute tentative d'éluder les obligations contractuelles existantes, tentative que nous n'accepterons jamais.

La juste voie à suivre passe par la mise en oeuvre des accords existants, y compris, évidemment, celle trop longtemps différée de toutes les dispositions et obligations futures. La juste voie à suivre passe l'accélération du rythme des négociations sur le règlement final dans le cadre des accords existants et la réaffirmation du respect de ces accords.

Nous affirmons que nous sommes toujours attachés au processus de paix et aux accords conclus entre les parties dans le cadre de ce processus. Nous sommes toujours prêts à continuer de nous acquitter de nos obligations à cet égard. Nous sommes, cependant, tout à fait conscients des menaces réelles que fait peser sur le processus de paix le camp israélien, et ces menaces ne peuvent être déjouées que par des efforts extraordinaires de la part de ceux qui ont par-

rainé le processus de paix et de la communauté internationale dans son ensemble.

En aucun cas, nous n'accepterons qu'Israël poursuive ses agissements illégaux sous le couvert du processus de paix. Et si Israël continue ses activités d'implantation de colonies de peuplement et de judaïsation de Jérusalem, nous n'aurons pas d'autre choix que de poursuivre l'affrontement politique sur cette question à tous les niveaux.

Depuis son occupation en 1967 du territoire palestinien, y compris Jérusalem, Israël a systématiquement et de manière planifiée oeuvré pour modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem ainsi que la composition démographique du territoire palestinien occupé, dans son ensemble, par le biais de l'implantation de colonies de peuplement sur cette terre. Cela a été fait en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des Règles de La Haye de 1907, et au mépris flagrant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans 24 de ses résolutions, le Conseil affirme que la Convention de Genève s'applique à tous les territoires occupés, y compris Jérusalem, et cela a été réaffirmé dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies. Cela l'a également été en dépit de la position adoptée par chacun des pays représentés ici contre ces mesures.

À Jérusalem, Israël, juste après son occupation, a démoli le quartier d'Al-Magharba dans la Vieille ville pour y construire un quartier juif. Il a élargi arbitrairement les limites de la municipalité de Jérusalem-Est qui est devenue dix fois plus vaste que la zone initiale et comprend aujourd'hui des terres d'une superficie de près de 7 000 hectares. Il a déclaré que la législation israélienne s'appliquait à ces terres. Puis, en 1980, il les a annexées. Au fil des ans, Israël a confisqué près de 74 % des terres annexées et n'en a laissé que 14 % aux Palestiniens; il a créé neuf colonies de peuplement et amené 180 000 colons juifs.

Dès le début, Israël a estimé que les Palestiniens originaires de Jérusalem étaient des étrangers et, partant, il leur a délivré ce qu'on appelle des permis de résidence permanente. Ces Palestiniens, au nombre d'environ 180 000, ont été forcés de payer à Israël des impôts sans rien recevoir en échange. Ils ont fait l'objet d'une lente campagne d'expulsion, qui s'est récemment intensifiée, pour les forcer à quitter la ville de leurs ancêtres. Au cours des dernières années, Israël a isolé Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie bien que la ville soit le centre religieux, économique et culturel du peuple palestinien.

Le Conseil de sécurité a rejeté chacune de ces mesures prises par Israël, et l'Assemblée générale a fait de même et adopté des résolutions très claires à cet égard. Pourtant, la situation se maintient bien qu'il n'existe pas un seul pays ayant reconnu la souveraineté d'Israël sur Jérusalem-Ouest, sans parler de Jérusalem-Est.

Tout ceci se déroule dans la ville sainte des trois religions monothéistes, de la première *qibla* et du troisième des Lieux saints où le Prophète Mohammed fit son ascension au cours de son voyage nocturne, et lieu d'inhumation de Jésus. La question de Jérusalem se trouve au coeur de la question palestinienne. Son règlement est la clef qui ouvrira la porte de la paix ou de la guerre dans la région.

Israël a également imposé son système de colonies de peuplement dans tous les territoires occupés. Il s'agit d'un système bien particulier : une combinaison de colonialisme et de mesures similaires à celles de l'apartheid. Un système qui englobe plusieurs volets, y compris le transfert de citoyens de la puissance occupante vers les territoires occupés, l'acquisition illégale de terres et le pillage des ressources naturelles disponibles ainsi que l'instauration de structures distinctes de celles de la population locale.

Au fil des ans, Israël a créé 166 colonies de peuplement outre celles construites à Jérusalem, et y a amené 150 000 colons. Tout cela en dépit des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui s'opposent à ces mesures.

Tous ces actes horribles ont été commis au mépris de la volonté de la communauté internationale. D'une manière ou d'une autre, Israël est parvenu à se protéger en puisant dans les dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier dans la quatrième Convention de Genève. Il y a réussi en dépit de la clarté de ses objectifs, qui sont naturellement la colonisation des terres, l'isolement que créent pour les propriétaires légitimes des terres des cantons séparés et entrave à la réalisation des droits inaliénables de notre peuple, y compris notre droit à la création d'un État indépendant. Ensuite, il y a eu le processus de paix et ses accords, qui sont contraignants pour les deux parties.

Le monde qui est coupable de ne pas avoir su mettre fin aux agissements israéliens, en particulier en ce qui concerne Jérusalem et les colonies de peuplement, avant le processus de paix, ne doit pas permettre que cette situation se maintienne, encore moins lorsqu'il s'agit d'un processus de paix.

Il ne faut rien négliger pour y parvenir, beaucoup trop de choses étant tributaires de notre succès. Il doit être possible de prendre des mesures collectives allant dans ce sens au titre de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, qui permettent tout au moins de faire en sorte d'interdire toute assistance à ceux qui violent le droit international, de les empêcher de recevoir des récompenses et des fonds. Les dispositions des articles 1 et 148 de la quatrième Convention de Genève doivent être mises en oeuvre. Les Nations Unies et le Secrétaire général devraient participer à la supervision de la situation.

Tous ces moyens devraient conduire à l'arrêt immédiat des plans de construction pour Djabal Abou Ghounaym et toutes les autres activités d'implantation de colonies. C'est la poursuite de ces travaux de construction illégaux qui nous amène ici, et notre objectif est de les arrêter. Si nous réussissons collectivement à le faire au cours de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, ce sera un succès pour la justice et la paix et un nouvel élan imprimé aux efforts que nous faisons pour promouvoir un avenir meilleur au Moyen-Orient.

M. Peleg (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Le 31 mars, le Représentant permanent du Qatar, au nom du Groupe des États arabes, a demandé au Secrétaire général la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 377 (V) intitulée «L'union pour le maintien de la paix», afin que soit examinée la décision prise par le Gouvernement israélien de construire des logements pour les résidents arabes et juifs de Jérusalem. La lettre exprimait la conviction que la décision israélienne constituait «une menace pour la paix et la sécurité internationales» (A/ES-10/1, annexe).

Il convient également de noter que la procédure de la session extraordinaire d'urgence n'a pas été utilisée au cours des 15 dernières années. Il s'agit d'une relique de la guerre froide, particulièrement inadaptée et discordante dans le contexte du processus de paix entre Israël et les Palestiniens.

La demande d'une session d'urgence a été présentée il y a trois semaines et demie. Je pense que les États Membres ont eu suffisamment de temps pour réfléchir à la justesse et à l'urgence de cette demande. Maintenant que cette session d'urgence a été finalement convoquée, la question est la suivante : était-elle réellement nécessaire? Et comment va-t-elle influencer le processus de paix au Moyen-Orient?

Après tout, au cours de cinq séances de l'Organisation des Nations Unies au cours du mois dernier, deux au Conseil de sécurité et trois à l'Assemblée générale, la question

des constructions de logements dans le quartier de Har Homa a déjà été abordée. Que peut apporter une autre session? Une session extraordinaire d'urgence non seulement échouera à faire progresser la compréhension mutuelle, mais elle pourrait devenir une source d'affrontement supplémentaire. Malheureusement, comme nous ne l'avons constaté que trop souvent, les mots peuvent engendrer des actes qui ne peuvent être rectifiés.

Cette semaine, Israël pleure la mort de Chaim Herzog, sixième Président de notre pays et ancien Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies. Herzog était là lorsque cet organe a adopté son infâme résolution qui assimile le sionisme au racisme. Nous avons cru que cette époque était révolue, mais le fait de mettre Israël constamment en épingle dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies nous ramène à cette époque sombre.

Dans un monde affligé par une multitude de conflits et de tragédies, où la question de la région des Grands Lacs est loin d'être résolue, et au cours d'une semaine où des centaines d'Algériens innocents, y compris des femmes et des enfants, ont été massacrés de sang-froid, la question des constructions à Jérusalem doit-elle être la priorité de l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies?

Cette session est convoquée au moment où l'incertitude pèse sur le processus de paix, et où on peut entendre des ministres des affaires étrangères de pays arabes préconiser le gel de la normalisation avec Israël. Bien que cette atmosphère menace de nous ramener tous à la période qui a précédé l'amorce du processus de paix au Moyen-Orient, je souhaite réaffirmer ici qu'Israël a choisi librement la voie de la paix. Nous voulons parvenir à l'instauration d'une paix globale et permanente au Moyen-Orient. Toute la nation israélienne est unie dans son désir de paix. Ceci n'est pas à démontrer.

Dès les premiers jours de sa formation, le Gouvernement israélien s'est efforcé d'ouvrir des voies de communication avec les Palestiniens et de mettre au point des méthodes pratiques pour faire avancer nos négociations, en ce qui concerne d'abord l'application de l'Accord intérimaire et ensuite la négociation sur le statut définitif.

Le 17 janvier, le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne ont signé le protocole d'Hébron. Outre la disposition relative au redéploiement des forces armées israéliennes, cet accord a établi des calendriers pour le redéploiement complémentaire des forces armées israéliennes en Cisjordanie et pour la reprise des négociations sur le

statut définitif. En mars, le Gouvernement israélien a approuvé le plan pour le premier redéploiement complémentaire en Cisjordanie. De plus, toutes les prisonnières palestiniennes ont été relâchées des prisons israéliennes, et neuf comités ont été formés pour discuter de toutes les questions en suspens, y compris la question de la construction d'un aéroport et d'un port à Gaza et celle de la sûreté de passage. D'autres mesures ont été prises pour redresser la situation économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, notamment l'augmentation jusqu'à 70 000 du nombre de Palestiniens autorisés à travailler en Israël.

Nous espérons, et continuons d'espérer, que le protocole d'Hébron et les mesures ultérieures accroîtront la confiance mutuelle et créeront une atmosphère favorable à la progression du processus de paix. La décision du Gouvernement israélien de construire à Har Homa, zone située à l'intérieur des limites municipales de Jérusalem, où 75 % des terres appartiennent aux Juifs, ne viole en rien aucun des accords conclus avec les Palestiniens, au titre desquels, dans l'attente de la conclusion des négociations sur le statut définitif, l'Autorité palestinienne ne jouit d'aucune influence dans la ville de Jérusalem.

Hélas, l'importance de chaque mesure adoptée par Israël conformément aux engagements que nous avons pris a été minorée et marginalisée, tandis qu'on exigeait en vociférant un nombre accru de concessions de la part d'Israël. Au lieu de poursuivre le processus de paix, les Palestiniens se sont lancés dans une campagne régionale et internationale pour faire pression sur Israël et l'isoler au cas où il n'accepterait pas toutes les positions palestiniennes.

Le choix de la paix est le choix de la vie. L'aube de la paix sera la concrétisation des rêves, des prières et des espoirs de tous les Israéliens. Pour sa part, Israël n'épargnera aucun effort pour parvenir à une paix authentique pour nous et pour nos voisins. Cet engagement est irréversible. Il doit être clair pour tous que la voie de la paix ne peut aller que dans une seule direction. Il n'y a pas de retour en arrière. Il n'y a pas d'alternative.

Aucune paix sérieuse ne peut exister quand règne le terrorisme. La lutte des Palestiniens contre le terrorisme doit être totale, sans compromis et globale. Bien que personne ne puisse escompter un succès à 100 % dans ce combat, un effort à 100 % peut l'être. La lutte des Palestiniens contre le terrorisme n'est pour Israël ni une récompense, ni une concession. C'est le devoir et l'obligation qu'ils ont acceptés d'assumer lorsqu'ils ont décidé d'opter pour la voie de la négociation et de la paix. Nous espérons que l'Autorité palestinienne prendra les mesures nécessaires dans sa lutte

contre le terrorisme et qu'elle reprendra les négociations sur le statut définitif plutôt que de chercher à s'en détourner et à utiliser des méthodes tendant à faire pression sur Israël et à l'isoler.

Les Palestiniens ont pris l'engagement de s'abstenir de toute incitation à la violence. Hélas, ils ne respectent pas cet engagement. Aujourd'hui, de cette tribune, l'Observateur de la Palestine a déclaré :

«c'est à tout le moins [son] droit de crier et d'affronter à main nue les fusils et les chars israéliens.» (*supra*, p. 23)

Il s'agit là clairement d'une incitation à la violence. Et permettez-moi de dire ici très clairement que l'engagement déclaré des Palestiniens contre le terrorisme ne signifie rien tant que continue leur incitation à la violence.

Cette session a été convoquée pour débattre de la question de Jérusalem. Depuis plus de 3 000 ans, Jérusalem joue un rôle central pour le peuple juif. Non seulement dans les temps anciens, lorsque le temple sacré se dressait sur le mont Moriah, mais au cours des 2 000 années de l'exil juif de la terre d'Israël et jusqu'à ce jour. Jérusalem, qui n'a jamais été la capitale d'aucune nation autre que celle d'Israël, sera toujours le coeur et l'âme du peuple juif.

En tant que natif de Jérusalem, je suis fier de dire qu'Israël n'a jamais utilisé le statut unique de Jérusalem et son rôle spécial au sein du judaïsme pour dénigrer les autres intérêts religieux dans les Lieux saints de la ville. Au contraire, la politique d'Israël a toujours été de favoriser la mosaïque ethnique et religieuse dont se compose Jérusalem. Israël s'est attaché à veiller à la liberté de culte, de pèlerinage et des autres aspects de la vie religieuse dans les secteurs placés sous son contrôle. Il s'agit de l'expression concrète de l'attachement inébranlable d'Israël à la liberté religieuse, consacré dans la Déclaration d'indépendance d'Israël et qui demeure valide à ce jour.

Le différend entre Israël et les Palestiniens sur la construction d'un nouveau quartier à Jérusalem, et tout autre différend pouvant survenir entre les deux parties, ne sauraient être considérés, avec toute l'imagination du monde, comme «une menace pour la paix et la sécurité internationales». En outre, il n'a pas été établi au cours des deux séances du Conseil de sécurité que ce différend constitue «une menace pour la paix et la sécurité internationales», et le Conseil de sécurité n'a pas non plus demandé la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

La question de Jérusalem sera discutée dans le contexte des négociations sur le statut permanent entre Israël et les Palestiniens. Nous espérons, et ne doutons pas, que le développement de la ville de Jérusalem dont profiteront tous ses résidents servira de modèle en tant que ville unifiée qui veille à la coexistence entre tous ses résidents, sans distinction de croyances religieuses ou d'origines nationales.

Les négociations directes sont au coeur du processus de paix. C'est la seule manière de réaliser des progrès et d'assurer l'avenir de nos enfants. Unissons-nous tous pour promouvoir le processus de paix et faire du Moyen-Orient d'une région de conflit et de méfiance une région de paix et de coopération.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Ka (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Monsieur le Président, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien déplore vivement les faits qui ont motivé la convocation de la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, du fait de l'intransigeance persistante d'Israël en matière d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et de l'incapacité où se trouve le Conseil de sécurité à se prononcer sur la question, en dépit des graves répercussions que cette situation engendre pour la paix et la sécurité dans la région, mais aussi pour l'avenir du processus de paix.

Il aura fallu, au fil des années, tenir cinq sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner différents aspects douloureux du conflit israélo-arabe, soit le plus grand nombre de sessions extraordinaires consacrées à ce conflit, le plus grand nombre comparé à toute autre crise dont l'Organisation a dû s'occuper depuis sa création. La dernière fois, c'était en 1982, au paroxysme de la guerre froide, lorsqu'il a fallu reprendre, à plusieurs reprises, la neuvième session extraordinaire d'urgence, en raison de l'intensification de la répression, de la série d'incidents sanglants dans les territoires occupés, y compris les Lieux Saints de Jérusalem, ainsi que l'invasion israélienne du Liban et l'évacuation des dirigeants palestiniens de Beyrouth.

Ces moments comptent parmi les plus sombres de la lutte menée par les Palestiniens pour exercer leurs droits nationaux légitimes, y compris le droit à l'autodétermination

et à l'indépendance nationale. Ils ont aussi été des moments de grande tension internationale et de craintes de dérapages pour l'avenir d'une région témoin de quatre guerres ravageuses depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Les résolutions fermes, adoptées à l'époque, par l'Assemblée générale mais également la recherche effrénée de la paix qui a suivi ces événements, témoignaient de l'inquiétude extrême de la communauté internationale et de sa volonté de n'épargner aucun effort pour parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit.

Cette inquiétude est, aujourd'hui, présente alors que, ces dernières années, on pensait voir se réaliser le rêve d'un nouveau climat international de coopération, avec le règlement des conflits régionaux de longue durée mais aussi le désir unanime des peuples de la région du Moyen-Orient d'instaurer une ère de paix qui mettrait un terme aux effusions de sang. La reconnaissance mutuelle d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine en 1993, la signature de la Déclaration de principes et le retrait consécutif des forces israéliennes de Gaza et de certaines zones de la Cisjordanie, ainsi que la mise en place d'une Autorité palestinienne élue, ont été autant d'événements historiques, qui ont jalonné le processus de paix que, du reste, la communauté internationale a encouragé et favorisé en lui apportant un appui politique et financier.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'était visiblement réjoui de ces événements positifs qui nous avaient tous montré que la paix est possible et que des négociations sérieuses, entre des parties animées de bonne foi et se respectant mutuellement, pouvaient aboutir à une dynamique de paix, même si ces négociations portent sur des questions épineuses et apparemment insolubles.

Les progrès réalisés aujourd'hui, sur le terrain, tels que le retrait des forces israéliennes d'une partie des territoires occupés, la création d'une administration palestinienne et la coopération entre Palestiniens et Israéliens dans de nombreux domaines, n'étaient qu'un rêve en 1982, à supposer que quelqu'un eût osé, à l'époque, faire un pareil rêve. L'entreprise, encore une fois, a été très laborieuse, car personne ne pensait que l'on enterrerait facilement les vieux griefs et conflits d'intérêts. Ces efforts conjugués donnent assurément plus de prix, aujourd'hui, aux progrès réalisés ces dernières années. Ce sont tous ces acquis importants qui ont toujours poussé le Comité à recommander que l'on devrait tout entreprendre pour empêcher les extrémistes de tous bords de réduire ces efforts à néant.

Force est de constater, cependant, que ces progrès restent encore extrêmement fragiles, comme les événements l'ont montré maintes et maintes fois. Le regain de tension et les incidents de ces dernières semaines devraient alors nous avertir et nous rappeler à chaque instant que si nous laissons le processus de paix échouer la région tout entière connaîtra à nouveau un cycle de violence et de haine, dont il pourrait être impossible de maîtriser les effets pendant au moins plusieurs mois.

Condamnant tout recours à la violence, en particulier à l'encontre de civils, le Comité tient à rappeler que le processus de paix a progressé parce que les parties ont accepté les principes de base de l'échange de territoires contre la paix et d'une solution négociée telle que consacrée dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité comme dans la Déclaration de principes de 1993 et les accords ultérieurs. La communauté internationale s'est ralliée à cette approche qui, d'une part, reconnaît le droit de tous les États de la région, y compris Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, et, d'autre part, réaffirme l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, reconnaît les droits et revendications légitimes du peuple palestinien et prévoit la poursuite des négociations entre les parties sur les aspects fondamentaux du conflit, à savoir Jérusalem, les réfugiés, les colonies, les futures frontières et les modalités de coopération pacifique entre les peuples de la région. Nous sommes convaincus que cette approche, à l'origine des résultats les plus importants des efforts de paix entrepris depuis 1947, demeure, aux yeux du Comité, le seul véritable moyen d'aller de l'avant et de conforter le processus déclenché depuis 1993.

Malheureusement, la poursuite de l'occupation militaire par les forces israéliennes de larges zones du territoire palestinien, y compris Jérusalem, la présence d'un grand nombre de colons armés dans les territoires occupés, la fréquence des bouclages des frontières, les graves préjudices causés à l'économie palestinienne, toutes ces mesures unilatérales entravent négativement la recherche d'un règlement juste et pacifique, respectueux des droits et revendications légitimes de tous les protagonistes.

Le Comité estime que le Gouvernement israélien devrait surtout reconnaître que la recherche d'une paix et d'une justice dans la région, qui prendrait en compte les revendications palestiniennes et arabes, ne peut, en dernière analyse, qu'être conforme à l'intérêt d'Israël, si ce pays souhaite vraiment s'entendre avec ses voisins et coexister pacifiquement avec eux.

L'histoire ne nous rappelle-t-elle pas que la paix doit toujours reposer sur un compromis entre les parties pour s'enraciner dans les coeurs et dans les esprits de manière durable : une paix imposée porte toujours en elle-même des germes de conflits futurs.

C'est pour ces raisons que le Comité a vivement déploré les décisions d'Israël qui vont à l'encontre de ces objectifs et de ces accords, en particulier celles concernant Jérusalem, les colonies et les mesures coercitives collectives qui, au lieu de renforcer la confiance et favoriser la réconciliation, créent des difficultés croissantes et alimentent la méfiance et la désillusion à l'égard du processus de paix.

Le Comité a examiné ces mesures en détail et a exprimé son opinion dans son rapport, à la fois à l'Assemblée générale et dans les communiqués de presse publiés par le Bureau, comme dans les déclarations, qu'en ma qualité de Président du Comité, j'ai faites au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale à diverses occasions.

Nous estimons également que la communauté internationale, s'exprimant par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, a non seulement le droit mais aussi le devoir de continuer à suivre de près les divers aspects de la question, qui engage manifestement sa responsabilité tant que le conflit ne sera pas réglé de manière satisfaisante, conformément aux résolutions de l'ONU et à la légalité internationale. N'oublions pas, qu'il y a quelques 50 années, c'est cette même Assemblée qui a divisé la Palestine et décidé de créer deux États, l'un arabe, l'autre juif, constituant une union économique et elle avait, en même temps, déclaré Jérusalem territoire international.

Le Comité estime que si l'histoire ou la force des armes ont créé des réalités tout autres sur le terrain, les principes internationaux consacrés dans les diverses résolutions de l'Assemblée générale, comme dans celles du Conseil de sécurité, demeurent aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient hier. Que les parties aient décidé d'entamer des négociations directes n'enlève en rien à l'actualité et à la validité de ces principes fondamentaux, comme cela n'amointrit en rien l'intérêt que la communauté internationale doit accorder à la situation en Palestine.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a appuyé la convocation de cette session extraordinaire d'urgence. Le Comité espère sincèrement que cette session parviendra à mettre un terme à la politique de colonisation et autres mesures unilatérales prises par la puissance occupante, mais qu'elle aidera surtout à rétablir la confiance

dans la région en instaurant un climat propice à la reprise rapide des négociations et du processus de paix dans l'intérêt de la paix et de l'entente entre tous les peuples de la région.

M. Abulhasan (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : Il m'est agréable, au nom du Groupe des États arabes au sein de l'Organisation des Nations Unies, d'exprimer notre profonde reconnaissance et gratitude aux États qui ont promptement appuyé la demande du Groupe des États arabes de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre de la résolution intitulée «L'union pour le maintien de la paix». Sans cet appui, il ne nous aurait pas été possible d'exprimer du haut de cette tribune la position de la communauté internationale face aux menaces qui pèsent à l'heure actuelle sur le processus de paix au Moyen-Orient et qui résultent de la politique du Gouvernement israélien.

En effet, la demande du Groupe des États arabes de tenir cette session avait pour objectif l'examen par l'Assemblée des politiques d'Israël de création de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem-Est où le Gouvernement israélien a commencé la construction de 6 500 logements dans la région de Djabal Abou Ghounaym.

Nous avons été contraints de demander la tenue de cette session, dans le cadre du point «L'union pour le maintien de la paix», vu que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure, à deux reprises, de se prononcer sur la question en vue de dissuader et empêcher le Gouvernement israélien de mettre à exécution ses mesures qui sapent les fondements mêmes du processus de paix.

Le Groupe des États arabes a également demandé la tenue de cette session à la suite d'une série de résolutions et de décisions adoptées par l'Organisation de la Conférence islamique lors du Sommet extraordinaire d'Islamabad, le Comité d'Al-Qods, réuni à Rabat sous la présidence de S. M. le Roi Hassan II, la dernière réunion du Conseil de coopération des pays du Golfe qui s'est tenue à Riyad, la réunion des Ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes au Caire, et la réunion des Ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi.

Cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale illustre en fait la profonde inquiétude non seulement du peuple palestinien mais également de tous les États soucieux d'assurer le succès du processus de paix au Moyen-Orient ainsi que des États et organisations qui

espèrent que ce processus aboutira à des résultats positifs dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Cette session se tient après l'adoption par l'Assemblée générale, à sa reprise de session du 13 mars 1997, de sa résolution 51/223 qui met en garde Israël contre la poursuite de l'implantation de colonies de peuplement dans la zone de Djabal Abou Ghounaym. La plupart des États qui ont pris la parole à cette occasion ont condamné sans réserve ces mesures d'implantation de colonies de peuplement et ont demandé au Gouvernement israélien de mettre fin immédiatement à sa politique et à ses mesures illégales dans la ville d'Al-Qods. Ces mêmes États avaient exprimé l'espoir que le Conseil de sécurité, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité, adopterait une résolution contraignant Israël à mettre fin à ses plans dans cette ville, symbole sacré pour tous les peuples arabes et musulmans.

En conséquence, la convocation de cette session présente des implications graves pour le processus de paix. Les États arabes qui ont de façon irréversible choisi la paix et déployé tous leurs efforts pour mener à bien cet objectif, réaffirment que la communauté musulmane fait face au défi israélien avec l'appui total de tous les États Membres de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés.

Le Groupe des États arabes réaffirme également que lorsque la nation arabe — la communauté musulmane — a décidé, lors du Sommet tenu au Caire en juin 1996, de choisir la paix comme option stratégique, elle l'a fait sur la base de sa foi inébranlable dans la légitimité des droits arabes en Palestine, au Golan arabe syrien et au Sud-Liban. Lors du Sommet arabe, les dirigeants arabes ont réaffirmé que si Israël n'honorait pas ses engagements, fondements du processus de paix, notamment le principe de l'échange de la terre contre la paix, un coup serait porté au processus de paix, dont les répercussions inévitables relanceraient le cycle de tension et de violence dans la région. Les États seraient alors obligés de reconsidérer tous les progrès faits vers Israël, et, partant, le Gouvernement israélien porterait l'entière responsabilité de la situation qui s'en suivrait.

Pour préserver le processus de paix, afin de pouvoir réaliser les objectifs de paix dont les parties concernées et la communauté internationale ont convenu, un climat de confiance et de sécurité doit prévaloir. En outre, certains engagements et mesures doivent être pris pour contribuer à la confiance et à la communication. Ces engagements et mesures doivent être mutuels et servir à assurer la transparence des intentions et des politiques.

Cependant, la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement dans Jérusalem-Est occupée, ainsi que dans les autres territoires occupés, contrevient à tous les accords conclus entre les parties concernées et contribue au manque de confiance. La crédibilité de l'approche israélienne d'une paix juste et durable a beaucoup souffert, ce qui ne peut que renforcer la tension et la violence. Si Israël désire véritablement vivre dans la sécurité avec les Palestiniens, il doit cesser d'implanter des colonies de peuplement dans Jérusalem-Est occupée et dans tous les autres territoires arabes occupés, poursuivre les négociations de paix et accepter que les Palestiniens édifient leur État avec Al Qods Al Charif pour capitale.

Si Israël désire des frontières sûres avec la Syrie, il doit se retirer de tous les territoires de la région du Golan occupé. Si Israël désire des frontières sûres avec le Liban, il doit se retirer du Sud-Liban. Le Gouvernement israélien doit comprendre que son refus de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) compromet la sécurité de toute la région. Il doit comprendre que le progrès du processus de paix dépend du respect par Israël des engagements auxquels les parties ont souscrit et dont elles ont convenu. Ce progrès passe également par l'arrêt par Israël de sa politique de colonisation et de création de colonies de peuplement à Jérusalem-Est et dans tous les territoires occupés.

Nous espérons que cette session extraordinaire d'urgence réaffirmera les demandes et principes suivants :

Premièrement, l'arrêt immédiat et complet de la création de la colonie de peuplement dans la zone de Djabal Abou Ghounaym au sud de Jérusalem-Est occupée, ainsi que de toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement israéliennes. Deuxièmement, la confirmation que toutes les mesures législatives et administratives, ainsi que les mesures prises par Israël en tant que puissance occupante, dont le but est de modifier le statut de Jérusalem, sont nulles et non avenues. Troisièmement, l'envoi aux parties dépositaires de la quatrième Convention de Genève de 1949 d'une demande pour qu'elles exigent d'Israël qu'il applique les dispositions de l'article premier de cette convention, étant donné qu'Israël est la puissance occupante des territoires occupés. Quatrièmement, une confirmation du fait que les mesures prises par Israël dans les territoires occupés depuis 1967 sont nulles et non avenues.

Cinquièmement, l'importance de l'unité de tous les territoires palestiniens occupés doit être réaffirmée comme doit l'être la liberté de mouvement des personnes et des biens, et la restriction des mouvements depuis et vers

Jérusalem-Est doit être éliminée. Sixièmement, une recommandation doit être adressée aux États pour qu'ils s'abstiennent de fournir une aide aux institutions publiques et privées israéliennes qui mènent des activités de colonisation dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem, car cela constitue une infraction à la quatrième Convention de Genève de 1949 et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Septièmement, l'importance de la mise en oeuvre complète des accords conclus entre les parties doit être réaffirmée et les protagonistes du processus de paix, les parties intéressées et la communauté internationale doivent être invités à déployer tous leurs efforts pour relancer tous les volets du processus de paix.

Ma délégation, au nom du Groupe des États arabes, invite tous les États membres à se ranger du côté de la paix et à faire entendre au Gouvernement israélien la voix de la justice. Ils peuvent le faire en lui demandant de s'abstenir immédiatement de détruire les fondements de la paix au Moyen-Orient et d'oeuvrer en toute bonne foi avec les autres peuples de la région, afin d'instaurer une véritable paix. Pour que celle-ci devienne une réalité, des mesures positives doivent être prises afin que chacun puisse vivre dans des conditions de stabilité. Cela signifie qu'il faut s'abstenir de prendre toute mesure négative de nature à susciter l'insécurité et la méfiance, ce qui nous ramène à ce qui doit appartenir à l'histoire ancienne.

M. Al-Khalifa (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation, en tant que Président du Groupe des États arabes au mois de mars, a eu l'honneur de demander la convocation de la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies. À cet égard, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous exprimer nos remerciements et notre reconnaissance pour la façon dont se déroule la présente session. Je voudrais également exprimer notre gratitude et nos remerciements aux gouvernements et aux délégations qui ont appuyé la demande faite par mon pays de tenir cette session extraordinaire d'urgence. Ceux qui estiment que l'ONU n'est pas compétente pour traiter de la question du Moyen-Orient, et en particulier de la situation explosive dans les territoires palestiniens occupés et de la situation grave dans la Jérusalem arabe et musulmane, veulent oublier que l'État d'Israël a été créé par cette Organisation internationale. Cette contradiction révèle une intransigeance. L'Organisation internationale a expressément été créée pour traiter des questions internationales et pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous n'aurions pas demandé la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale si le Conseil de sécurité avait été en mesure d'assumer les res-

pensabilités qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies, à savoir celle du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Néanmoins, du fait de l'usage à mauvais escient du droit de veto par l'un de ses membres permanents, le Conseil a été à deux reprises empêché de s'acquitter de ses responsabilités et de ses devoirs. Ce membre est un pays qui était considéré comme un médiateur équitable, mais, après ce qui s'est passé au Conseil de sécurité, l'adjectif «équitable» est devenu difficile à accepter. L'utilisation du veto à mauvais escient a encouragé le Gouvernement israélien, puissante occupante, à continuer de défier la communauté internationale et de commencer, le 18 mars, à appliquer ses plans de construction pour Djabal Abou Ghounaym et dans la Jérusalem musulmane occupée. Cette mesure a compromis le processus de paix au Moyen-Orient, et la communauté internationale doit examiner cette situation aussi rapidement que possible. Elle devrait empêcher le Gouvernement israélien de prendre ces mesures irresponsables qui vont à l'encontre de la logique, du droit et de la justice.

Nous avons ainsi été amenés à demander la convocation de la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale conformément à la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale du 3 novembre 1950, intitulée «L'union pour le maintien de la paix». La paix est le noble objectif auquel nous devons tous oeuvrer. Sans la paix, personne ne sera en sécurité. Sans la paix, il n'y aura ni coopération ni paix entre les pays de la région. La politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement est une violation nette et flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre, et des Règles de La Haye de 1907. Elle constitue également une grave violation des résolutions des Nations Unies et contrevient aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) et 252 (1968). Ces résolutions demandaient à Israël de se retirer de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et déclaraient nulles et non avenues toutes les mesures administratives et autres mesures prises par Israël concernant la confiscation des terres et des biens, ainsi que tout acte de nature à modifier la situation dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. En outre, il convient de rappeler que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 446 (1979), qui jugeait que la politique de peuplement d'Israël dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, n'avait aucune validité juridique et constituait un grave obstacle à la paix au Moyen-Orient. Les résolutions 446 (1979) et 476 (1980) confirment que les mesures israéliennes visant à altérer la nature et à imposer l'autorité d'Israël sur la ville sainte de Jérusalem constituent une violation du droit international.

Je n'entends pas examiner toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la communauté internationale concernant les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Toutes ces résolutions condamnent l'injuste politique d'implantation de colonies de peuplement menée par Israël dans les territoires arabes occupés, en violation de la légitimité internationale.

Comme personne ne l'ignore, Jérusalem est une Ville sainte non seulement pour les Arabes, qu'ils soient musulmans ou chrétiens : c'est une Ville sainte pour plus d'un milliard de musulmans qui la considèrent comme une ville particulière. Quelles que soient les circonstances, ils ne permettront à aucun Gouvernement israélien de violer les droits qu'ils ont sur cette ville. Jérusalem représente soit la guerre ou la paix, soit un nouvel ordre mondial offrant des possibilités réelles pour la justice ou un monde fondé sur la suprématie et l'intransigeance — un monde qui doit être combattu.

Mes diverses observations m'amènent à rappeler que l'époque où les conditions de l'occupation israélienne étaient acceptables appartient à un passé lointain. L'époque où certains pays et certains peuples étaient appelés à imposer leurs civilisations à d'autres est également révolue. La conscience du monde n'accepte plus une telle attitude. Maintenant, à la veille du XXI^e siècle, nous ne pouvons plus tolérer une injustice fondée sur une prétendue suprématie et des droits spéciaux qui vont à l'encontre de la justice et des normes du droit international.

La communauté internationale doit imposer sa volonté en mettant fin aux velléités du Gouvernement israélien et en l'empêchant de défier la volonté internationale et de violer le droit international. La communauté internationale doit empêcher Israël de compromettre le processus de paix au Moyen-Orient. L'État du Qatar invite la communauté internationale à forcer Israël, puissance occupante des territoires arabes, à renoncer immédiatement à ses plans de construction pour Djabal Abou Ghounaym et dans la Jérusalem arabe et musulmane, et à éviter d'imposer aux populations de la région les conséquences de cette malencontreuse politique d'Israël qui, si elle se poursuit, mettrait fin au processus de paix et replongerait la région du Moyen-Orient dans la violence et le chaos.

«Et ils stratégient. Et Dieu stratégie! Cependant, Dieu est le meilleur de tous ceux qui stratégient.» (*Le Coran, VIII : 30*)

M. Sriwidjaja (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Quinze ans se sont écoulés depuis la dernière

session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, tenue en 1982 et consacrée à la décision israélienne d'annexer le Golan syrien occupé. Aujourd'hui, en 1997, il s'agit de l'amorce par Israël de la construction d'une nouvelle colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem-Est. Il est frappant de voir que les deux sessions traitent de la situation dans les territoires arabes occupés.

Néanmoins, nombre d'événements ont eu lieu entre ces deux dates. La fin de la guerre froide a suscité le nouvel espoir de voir s'édifier un monde plus pacifique, plus tolérant et plus équitable. Ce sentiment général d'optimisme s'est également manifesté au Moyen-Orient. Le processus de paix engagé en 1993 promettait de mettre fin aux longues souffrances du peuple palestinien. La communauté internationale a vu et encouragé les événements historiques survenus sur la voie de la paix au Moyen-Orient. Nous félicitons les artisans de la paix pour la sagesse et la vision qui leur ont permis de prendre les premières mesures décisives en faveur de la cause de la paix et pour leur persévérance face à des obstacles gigantesques. Pendant cette période d'espoir et d'attente, conscients de la nécessité de parvenir à une évolution socioéconomique pour promouvoir une paix durable, notre attention s'est concentrée sur les efforts faits pour améliorer les conditions de vie des Palestiniens. Ainsi au Moyen-Orient comme dans le monde entier, un tournant décisif semblait avoir été atteint.

Malgré ces succès, l'Assemblée générale se réunit une fois de plus en session extraordinaire d'urgence, et une fois de plus la question dont elle est saisie est la situation dans le territoire palestinien occupé. Nos débats d'aujourd'hui sont eux-mêmes un rappel regrettable de la persistance de politiques et de pratiques du passé. Au sein du Conseil de sécurité, la fin de la guerre froide était censée ouvrir une ère nouvelle, une ère marquée par des efforts patients et ardues en faveur du consensus. Le recours au veto avait donc diminué. Force est de noter avec une profonde déception qu'en moins de deux ans, le veto a été utilisé en trois occasions sur la question de la situation dans le territoire palestinien occupé, toujours par le même membre permanent et au mépris total des actes provocateurs d'Israël. En fait, en moins de 15 jours, deux veto ont été opposés le mois dernier. De toute évidence, en ce qui concerne la situation dans le territoire arabe palestinien occupé, les effets positifs tant salués d'un changement du paysage international au lendemain de la guerre froide ne se sont pas pleinement réalisés.

Avant tout, et malgré l'évolution historique de ces quatre dernières années, il est de plus en plus difficile de

concilier l'attachement déclaré d'Israël au processus de paix et les mesures concrètes et les moyens qu'il adopte. Nous avons sincèrement espéré que chaque geste en faveur de la paix que feraient les Palestiniens serait payé de retour par Israël. Au contraire, nous avons assisté à des violations méthodiques et systématiques de la lettre et de l'esprit de la Déclaration de principes et à l'accentuation d'une politique du fait accompli. La construction d'une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym n'est pas un fait isolé. Ce n'est qu'un maillon d'une longue chaîne d'actes illégaux commis contre la nation arabe. Il suit l'ouverture d'un tunnel situé à proximité d'Al-Haram Al-Charif et fait donc partie d'efforts concertés dont le but est d'isoler Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie. Il est certain, en particulier, que la décision prise par Israël constitue une violation flagrante des résolutions de cet organe et du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 252 (1968) et 338 (1973) qui soulignent l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et considèrent que toutes les mesures prises par Israël pour tenter de modifier le statut juridique de Jérusalem sont nulles et non avenues. En outre, c'est un acte qui viole la quatrième Convention de Genève, d'autres règles du droit international et la lettre et l'esprit de la Déclaration de principes et des accords ultérieurs, en particulier parce qu'il tend à préjuger de l'issue des négociations sur le statut final en modifiant le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem. Il menace ainsi de saper le processus de paix.

Par ses actes, Israël semble résolu à intimider et humilier les Palestiniens dans une vaine tentative tendant à les contraindre à la soumission et à l'occupation à perpétuité. Israël méconnaît le risque qui existe de voir la confiance mutuelle si péniblement qui s'est instaurée ces quatre dernières années, s'effondrer à la suite de ces actes. Il méconnaît absolument le fait que ses politiques de provocation risquent d'entraîner une nouvelle effusion de sang et de porter un coup fatal aux efforts de paix. De fait, Israël est devenu expert dans l'art d'attribuer aux autres la détérioration de la situation au Moyen-Orient sans jamais reconnaître que ses propres actes contribuent directement à cette grave situation.

M. Agathocleous (Chypre), Vice-Président, assume la présidence.

Israël ne peut continuer de croire qu'il peut commettre ses actes illicites sans qu'il s'ensuivent des répercussions graves pour la paix dans la paix. Il ne peut éluder les responsabilités qui lui incombent eu égard aux conséquences résultant de ses malencontreuses politiques et pratiques. Il ne peut être dispensé de respecter les principes du droit

international et les dispositions de la Charte. Il ne peut fonder son existence et sa sécurité sur le déni du droit des Palestiniens à l'autodétermination. Il ne peut prétendre que les difficultés que rencontre actuellement le processus de paix ne peuvent être examinées que sur la base de négociations bilatérales israélo-palestiniennes. Les mesures unilatérales prises par Israël qui violent les accords déjà signés ne permettent guère de croire en l'attachement qu'il professe à l'égard des négociations bilatérales. Il s'agit tout simplement d'une tentative d'affaiblir la cause palestinienne en isolant les Palestiniens de l'appui écrasant de leur position, fondée sur la légitimité internationale.

C'est dans ce contexte, compte tenu de l'incapacité dont le Conseil de sécurité a fait preuve à plusieurs reprises d'assumer les responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte de maintenir la paix et la sécurité internationales s'agissant du territoire palestinien occupé, que ma délégation appuie sans réserve la convocation de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui a eu lieu conformément à la résolution 377 (V), «L'union pour le maintien de la paix».

La réunion d'aujourd'hui nous offre la possibilité d'envoyer au nom de la communauté internationale un nouveau signal de rejet catégorique des mesures prises par Israël eu égard à Jérusalem-Est et de son appui constant au processus de paix, qui s'ajoutent à l'appui décisif et écrasant qui a rendu possible l'adoption le mois dernier de la résolution 51/223. Elle reflète notre volonté commune de faire en sorte que le processus de paix au Moyen-Orient ne soit pas compromis par les mesures unilatérales adoptées par Israël. Et elle constitue un témoignage indéniable du fait que l'Assemblée reconnaît la responsabilité historique et permanente qui leur incombe à l'égard de la question de Palestine.

À cet égard, l'Assemblée générale doit se prononcer sans équivoque et exiger d'Israël qu'il cesse immédiatement sa construction d'une nouvelle colonie de peuplement pour Djabal Abou Ghounaym et s'abstienne de toutes autres activités incompatibles avec le processus de paix auquel elles portent préjudice. Nous devons agir collectivement afin de rompre le cercle vicieux de la crise, des tensions et de la violence engendré par les mesures israéliennes. Le projet de résolution qui doit être soumis à cette Assemblée résume les exigences minimales auxquelles Israël doit se soumettre. La délégation indonésienne appuie donc sans restriction son adoption.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que le règlement de la question de Palestine, à travers la réalisation de

l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, est une condition préalable pour parvenir à une paix globale et durable au Moyen-Orient. Pour atteindre cet objectif, le peuple palestinien peut compter sur notre appui. Pour que la paix, la justice et la stabilité prévalent au Moyen-Orient, l'Organisation des Nations Unies doit veiller au retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, le Golan syrien et le Liban, en application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous réunissons de nouveau aujourd'hui tandis que des jeunes Palestiniens sont cruellement fauchés dans leur prime jeunesse et que de nombreux autres, victimes de blessures, vivront en haïssant leurs oppresseurs. Les événements tragiques survenus en Palestine font surgir le spectre d'une autre Intifada. Il est certain que cet organe, au moment où il se réunit aujourd'hui, ne voudrait pas être le témoin, une fois de plus, d'une effusion de sang innocent sur le sol de Palestine.

L'État d'Israël, alors même que nous délibérons ici, poursuit son plan de colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym à Jérusalem-Est, indifférent aux sentiments qu'éprouvent le peuple palestinien et la communauté internationale. La politique de création de colonies de peuplement menée obstinément par Israël constitue une violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment des résolutions 242 (1967), 252 (1968) et 338 (1973), lesquelles réaffirment clairement, entre autres, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et considèrent comme nulles et non avenues toutes les activités et mesures prises par Israël tendant à modifier le statut juridique de Jérusalem.

L'objectif et l'intention qui motivent l'implantation de colonies de peuplement sont clairs pour tous. Ils visent à modifier la démographie de la région en faisant des Palestiniens une minorité dans leur propre patrie et de modifier ainsi le caractère juridique et physique de la ville sainte de Jérusalem. Il s'agit d'une tentative de réaliser l'objectif d'Israël qui est de faire de Jérusalem sa capitale. Mais il s'agit d'un rêve inacceptable, car Jérusalem est une ville dotée d'une grande importance spirituelle pour les trois grandes religions du monde. La question du statut de Jérusalem ne peut donc être réglée par des mesures anticipées, mais doit l'être par des négociations empreintes d'un esprit de conciliation et de compréhension.

Les sacrifices et les souffrances sans nom qui sont le lot du peuple palestinien depuis plus de 50 longues années sont bien connus. Et pourtant, même en ce tournant critique du processus de paix, les Palestiniens font preuve d'autant de retenue que possible dans les circonstances les plus difficiles et les plus perfides. Leur appel au Conseil de sécurité pour que soient prises des mesures fermes n'a pas été entendu. Les morts et les effusions de sang innocent qui sont quotidiennes n'ont pas attendri les coeurs endurcis de ceux qui disposent du pouvoir de résoudre la tragédie actuelle. De fait, la crédibilité du Conseil de sécurité a été mise en question. L'incapacité du Conseil de sécurité a encouragé Israël à intensifier ses activités unilatérales. De façon préméditée, Israël continue de paralyser et d'étouffer le processus de paix avec l'intention d'assujettir indéfiniment le peuple palestinien. En tout état de cause, ces actions violent non seulement les termes de la quatrième Convention de Genève de 1949 et les dispositions de la Convention de La Haye de 1907 applicables aux territoires occupés, mais également la lettre et l'esprit de la Déclaration de principes de 1993 et tous les accords ultérieurs conclus entre les deux parties.

Il est donc opportun de tenir cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, intitulée «L'union pour le maintien de la paix», afin d'examiner cette question cruciale et tous ses aspects essentiels. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, sur «Les mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du territoire palestinien occupé», est un projet global qui tient compte des tristes réalités et événements du moment. Il est certain que le projet de résolution reflète la conscience des nations du monde. Il réclame, entre autres, l'arrêt de la construction des colonies de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym; il souligne la nécessité de préserver l'intégrité de l'ensemble du territoire palestinien occupé, de garantir aux Palestiniens leur liberté de mouvement à l'intérieur et à l'extérieur de leur territoire, et d'éliminer toutes les restrictions sur les déplacements des Palestiniens dans Jérusalem-Est; et demande qu'Israël accepte *de jure* l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 et se conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

Il n'est que tout naturel que le Bangladesh soutienne le projet de résolution en espérant qu'il sera adopté à la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale par une majorité écrasante.

Le Bangladesh est fermement convaincu que l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables et le règlement de la question de Palestine sont essentiels à la réalisation d'une paix d'ensemble et durable au Moyen-Orient. En conséquence, la participation des Palestiniens en tant que partenaires égaux dans les négociations, avec la reconnaissance légitime de leurs droits et de leurs sentiments, est la condition impérative de tout progrès significatif et réaliste dans le processus de paix.

Le Bangladesh s'est réjoui lorsque le processus de paix de Madrid en 1991 a eu pour effet d'engager lentement mais positivement les négociations israélo-palestiniennes dans la bonne direction. Aujourd'hui, comme un coup de tonnerre dans un ciel bleu, survient la décision prise soudainement par Israël de construire des colonies de peuplement, ce qui détruit tout ce qui a été laborieusement édifié au cours des dernières années et indique le retour une fois de plus au vieil héritage d'animosité et de méfiance. Le Bangladesh estime que si cette tendance actuelle persiste, la paix dans cette région restera un rêve.

En dépit de la situation tragique actuelle, le Bangladesh continuera, comme par le passé, de soutenir la lutte juste et courageuse que mènent les Palestiniens pour obtenir leur propre terre en Palestine, avec Jérusalem pour capitale. Le Bangladesh continuera de s'en tenir à sa position déclarée : demander à Israël de se retirer de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967.

Je voudrais pour terminer souligner de nouveau l'importance de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. En appuyant le projet de résolution nous montrerons l'aversion qu'inspirent à la communauté internationale les mesures prises par un État de la région pour détruire toutes ces années de travail et de négociations ardues. Notre position ferme indiquera assurément à Israël que l'ensemble de la communauté mondiale ne saurait avoir tort quand elle demande l'arrêt immédiat des activités de peuplement. Seule une telle mesure pourra arrêter les effusions de sang et les morts insensées dans cette région troublée. Israël doit avoir une vision sincère de paix et d'un avenir prospère pour tous les peuples de la région. En tant que partie plus forte, il doit faire preuve de bonne volonté et de générosité en tendant une main véritablement amicale aux Palestiniens et leur donner ainsi un sentiment de confiance et de compréhension, qui est l'essence même de la paix.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui en session extraordinaire d'urgence, conformément aux dispositions de la résolu-

tion intitulée «L'union pour le maintien de la paix», pour examiner les mesures illégales prises par Israël dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Cette session se tient à la suite de l'échec enregistré deux fois en 15 jours par le Conseil de sécurité eu égard à l'adoption d'une résolution invitant Israël à arrêter les plans de construction sur le Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem et à s'abstenir de toute activité de peuplement en général.

Je voudrais souligner ici que la résolution 377 (V) de 1950 de l'Assemblée générale affirme plusieurs principes importants, dont le principal concerne la responsabilité qui incombe à l'Assemblée générale de traiter de toute menace à la paix et à la sécurité internationales si le Conseil de sécurité manque de s'acquitter de ses responsabilités en la matière. La résolution dit :

(L'orateur poursuit en anglais)

«l'Assemblée générale examinera immédiatement la question afin de faire aux Membres les recommandations appropriées sur les mesures collectives à prendre...» (*Résolution 377 (V), partie A, par. 1*)

(L'orateur poursuit en arabe)

Les dispositions de cette résolution étaient incluses dans les articles 8 b) et 9 b) du règlement intérieur de l'Assemblée générale. En tant que partie intégrante du règlement intérieur, ces dispositions sont donc devenues obligatoires pour chacun d'entre nous.

L'ONU et ses différents organes principaux, en particulier l'Assemblée générale, ont une responsabilité importante en ce qui concerne la question de Palestine dans tous ses aspects et à toutes ses différentes étapes. Cela est le cas depuis que la Grande-Bretagne a saisi l'Assemblée générale de la question le 1er avril 1947, et cela continuera d'être le cas tant que la communauté internationale ne sera pas témoin d'un règlement juste, global et durable de la question. Cette responsabilité demeurera. Les États Membres de l'ONU ont donc la responsabilité collective d'examiner toute situation où paraît exister une menace contre la paix et la sécurité dans toute partie du monde, y compris au Moyen-Orient.

En ma qualité de représentant de l'Égypte, il convient que je rappelle que la première session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a été convoquée en novembre 1956. Elle avait adopté des résolutions historiques sur la nécessité du retrait des forces d'agression des territoires égyptiens. Elle avait établi la première force de

maintien de la paix, appelée Force d'urgence des Nations Unies. L'Assemblée générale avait ainsi établi les règles pour les opérations de maintien de la paix, qui sont maintenant notre principal outil pour la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée générale avait établi un principe important à l'époque : la nécessité du retrait des forces militaires des territoires occupés.

Je voudrais maintenant évoquer une question qui a été rappelée récemment : pourquoi l'ONU a-t-elle été appelée à examiner quatre fois en moins de deux mois la question de la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés. La réponse à cette question comprend deux volets. Comme je l'ai déjà clairement dit, le premier a trait à la responsabilité de l'ONU de traiter sous tous ses aspects et à toutes ses étapes la question de Palestine. Le second volet concerne la gravité de la situation, comme cela est illustré par la reprise des activités israéliennes de peuplement dans les territoires occupés, qui indubitablement constitue un coup très dur, voire fatal, porté par le Gouvernement israélien actuel à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et au principe de l'échange des territoires contre la paix, qui se fonde sur les dispositions de cette résolution. Je me redis convaincu que la politique de colonisation ne trouvera d'appui légitime dans aucune instance. Je voudrais également indiquer que l'Union interparlementaire, qui représente les parlements du monde entier, a adopté le 14 avril une résolution qui

(L'orateur poursuit en anglais)

«Invite les autorités israéliennes à s'abstenir de toute action ou mesure, y compris les activités de peuplement, de nature à modifier les faits sur le terrain, à préjuger des résultats des négociations sur le statut permanent, et à nuire au processus de paix au Moyen-Orient.»

(L'orateur poursuit en arabe)

La politique de peuplement ne confère aucun droit juridique à la partie qui revendique le territoire, car cela va à l'encontre des normes du droit international et des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui interdit à la puissance occupante de transférer des citoyens pour les installer dans les territoires sous son occupation. La colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, où Israël a commencé les travaux de construction, se trouve dans un lieu tout à fait vital, qui sépare la ville de Bethléem, placée sous l'Autorité palestinienne, de Jérusalem-Est, qui a été occupée par Israël en 1967. Cette colonie de peuplement est le dernier maillon d'une chaîne de colonies

de peuplement israéliennes qui entourent Jérusalem-Est, et qui permettent de l'isoler du reste des territoires palestiniens occupés depuis lors.

Non seulement cette mesure prive les Palestiniens de tout droit sur Jérusalem-Est, mais elle préjuge des résultats des négociations sur le sort final de Jérusalem, dont les deux parties ont convenu qu'il constituera l'une des questions à discuter au cours des négociations sur le statut final. En outre, la politique de l'actuel Gouvernement israélien, qui essaye d'imposer le fait accompli sur le terrain, devrait être rejetée. Il n'est ni juste ni équitable de demander à la partie palestinienne de s'asseoir à la table des négociations et d'essayer de modifier les nouveaux faits créés par la force sur le terrain par Israël.

Nous ne traitons pas ici d'une divergence entre deux parties sur l'interprétation des dispositions d'accords signés entre elles. Et l'on ne saurait donc dire que la manière de régler cette divergence est de se réunir autour de la table de négociations bilatérales, comme le demande Israël. Mais la situation est très grave, car elle se rapporte à l'abrogation unilatérale par une partie des accords contractés antérieurement, ce qui ne laisse aucun choix à l'autre partie sinon celui de capituler ou de recourir aux organes pertinents de l'ONU; c'est ce que vient de faire la Palestine.

L'actuel Gouvernement israélien, depuis l'an dernier, s'obstine à prendre nombre de mesures provocatrices à Jérusalem, ce qui ne peut être interprété que comme un mépris total pour l'accord conclu à Oslo entre les parties israélienne et palestinienne, selon lequel Jérusalem ferait partie des négociations sur le statut final. Ces activités comprennent la démolition en août dernier du bâtiment de l'association de Burj al-Laqlaq de services sociaux à Jérusalem, l'ouverture du tunnel sous le mur occidental de la mosquée Al-Aqsa à des fins touristiques, la déclaration se rapportant à la création d'une colonie de peuplement juive à l'intérieur des limites municipales de Jérusalem-Est à Ras al-Amud ainsi que la construction d'une colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem-Est. Ces mesures s'ajoutent au blocus économique, aux bouclages et à d'autres mesures provocatrices qui sont prises par les autorités israéliennes, parfois sans explication, sous prétexte d'assurer la sécurité. Le Gouvernement israélien a fait de plus une déclaration concernant son retrait infime de 2 % de ses troupes du territoire de la Cisjordanie, retrait qui devait se faire en trois phases d'ici le milieu de l'année prochaine.

Il ne s'agit pas simplement de mesures prises par Israël pour renforcer sa position dans les négociations. Ces

mesures sont beaucoup plus graves, car elles jettent le doute sur la crédibilité des intentions de paix d'Israël. Ces mesures ne profitent à personne sinon aux ennemis de la paix qui attendent l'occasion de saper le fondement même du processus de paix.

Il y a quelques jours, j'ai reçu un important rapport qui a été publié ce mois-ci par deux ONG israéliennes, Bet Salem, centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, et Hamoked, centre pour la protection des personnes. Il s'intitule *The Quiet Deportation*. Il traite de la politique israélienne de déportation des Palestiniens de Jérusalem-Est.

Je voudrais citer certains paragraphes du rapport qui traitent des activités israéliennes visant à obliger les Palestiniens à quitter Jérusalem-Est. Je voudrais dire que ce rapport a été publié par des organisations israéliennes et non arabes ou palestiniennes.

(L'orateur poursuit en anglais)

«Le fait de considérer les résidents palestiniens de Jérusalem-Est comme des étrangers laisse perplexe, car c'est Israël qui est entré à Jérusalem-Est en 1967, depuis l'annexion de Jérusalem-Est. Le Gouvernement israélien a adopté une politique de discrimination systématique et délibérée contre la population palestinienne à Jérusalem sur toutes les questions d'expropriation, de planification et de construction des terres.»

(L'orateur poursuit en arabe)

En ce qui concerne les restrictions auxquelles doivent faire face les Palestiniens en matière de construction, le rapport indique

(L'orateur poursuit en anglais)

«La plupart des terres ayant fait l'objet d'expropriation depuis 1967 étaient la propriété privée d'Arabes. Quelque 38 500 unités de logements ont été construites sur ces terres pour la population juive, mais pas une seule ne l'a été pour les Palestiniens. Quelque 64 870 habitations, représentant environ 88 % de tous les logements, ont été construites pour la population juive, dont près de la moitié sont des constructions du domaine public, tandis que seuls 12 % de l'ensemble des logements ont été construits pour les Palestiniens.»

(L'orateur poursuit en arabe)

Le rapport israélien conclut comme suit :

(L'orateur poursuit en anglais)

«Les autorités israéliennes, dans leur politique de planification et de construction à Jérusalem-Est, ne laissent pas d'autre choix aux résidents palestiniens que celui de déménager au-delà des limites municipales.»

(L'orateur poursuit en arabe)

Il est bon de souligner que l'ONU a une présence officielle à Jérusalem grâce à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui s'acquitte d'une responsabilité importante depuis 1948. Le Conseil de sécurité a accordé un mandat pour la poursuite de ses opérations, au titre de sa résolution 73 (1949). Je crois qu'il est important que nous exigions tous la présence continue de l'ONUST pour suivre les événements à Jérusalem.

Le processus de paix au Moyen-Orient fait face à des difficultés concrètes qui menacent sa poursuite. C'est le Gouvernement israélien qui en est responsable en raison de son non-respect des normes internationales, de son mépris face aux demandes des parties arabe et palestinienne, et de l'insistance qu'il met à appliquer des arrangements qui lui conviennent mais qui ne peuvent en aucun cas être compatibles avec l'instauration dans notre région d'une paix juste, durable et globale à laquelle aspire le monde arabe et toute la communauté internationale.

Une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient ne peut se fonder sur la vision d'une seule partie. Elle doit se fonder sur la conciliation de la vision des deux partenaires au processus de paix. La paix doit être fondée sur les accords obtenus depuis la Conférence de Madrid. Cela ne peut se faire que par l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de la formule de territoires en échange de la paix.

Qu'Israël s'efforce de modifier le cadre de paix, de rejeter les accords conclus antérieurement et de remplacer le principe de territoires en échange de la paix en faisant valoir le piètre prétexte de la sécurité d'Israël est parfaitement inacceptable, non seulement parce que cela est un déni d'un engagement international mais aussi parce qu'une réelle sécurité ne sera pas obtenue pour Israël, les Palestiniens ou les États de la région tant que ne régnera pas une paix globale. Tant que la paix ne sera pas établie, une véritable sécurité continuera d'être une chimère.

L'Égypte a engagé le processus de paix dans la région il y a 20 ans. L'Égypte a investi beaucoup d'énergie et de ressources dans l'espoir de parvenir à une paix juste et durable dans la région. Elle a toujours joué un rôle actif et central dans la réalisation de cet objectif sans renoncer à ses responsabilités arabes. Le Président Moubarak a, au cours des derniers mois, lancé des mises en garde répétées contre les résultats et les conséquences des mesures israéliennes. Il a souligné, à tous les niveaux et dans toutes les réunions avec Israël, que cette politique israélienne ne peut qu'alimenter les extrémismes et la violence, car elle touche au fondement de la paix et foule aux pieds les aspirations légitimes du peuple palestinien et des peuples arabes en général. La violence est le résultat naturel de la frustration, et elle ne peut être arrêtée sans que les causes qui la provoquent ne soient prises en compte.

L'Assemblée générale est invitée aujourd'hui à envisager les mesures qu'il est nécessaire de prendre pour répondre aux décisions illégales qu'adopte Israël dans tous les territoires occupés. Nous appelons les États Membres à s'unir pour sauver la paix et relancer tous les aspects du processus de paix afin d'épargner au Moyen-Orient un sort cruel. Nous espérons que le projet de résolution soumis à cette session extraordinaire d'urgence constituera un message clair pour le Gouvernement israélien quant à la solidarité de la communauté internationale et à la nécessité pour lui d'arrêter immédiatement la création de colonies de peuplement dans les territoires occupés et de respecter l'intégrité territoriale.

Je voudrais souligner en particulier le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution demandant la cessation de toutes les formes d'assistance et de soutien aux activités israéliennes illégales dans le territoire occupé, en particulier les activités de peuplement.

J'appelle tous les États à assumer leur responsabilité dans l'application des dispositions de la quatrième Convention de Genève et de ses annexes, comme indiqué dans le projet de résolution. Ceci est conforme aux obligations souscrites par ces États lorsqu'ils sont devenus parties à la Convention.

De cette tribune, j'invite tous les États à appuyer le projet de résolution, projet réaliste et équilibré. Ce faisant, ils confirmeront les importants principes contenus dans le projet; ils exprimeront leur soutien à la légitimité internationale; et ils contribueront à sauvegarder la paix au Moyen-Orient.

M. Abdellah (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) : La convocation de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la base de l'unité pour la paix est chose rare, voire exceptionnelle dans l'histoire de l'Organisation. Elle indique dans quelle impasse se trouvent les États lorsque sont bloqués les autres moyens de s'opposer à une situation ayant des répercussions négatives pour la paix et la sécurité dans le monde.

La communauté internationale n'a pas eu d'autre option lorsque Israël a fait fi des condamnations internationales répétées de sa politique de colonisation dans les territoires palestiniens occupés, et à Jérusalem en particulier. Israël est resté sourd aux appels qui lui ont été lancés pour qu'il cesse d'enfreindre les accords conclus et les conventions internationales. Pire encore, le Gouvernement israélien persiste à défier la communauté internationale en poursuivant la construction de colonies de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym et dans d'autres régions, même après la condamnation que lui a adressée la communauté internationale en mars dernier, au mépris du droit international et des divers résolutions et accords internationaux qui ont été conclus.

Nul n'ignore le rôle que joue l'Assemblée générale depuis sa création dans l'évolution de la question de Palestine. C'est l'Assemblée qui a consacré le partage de la Palestine en deux États, l'un palestinien et l'autre israélien, en adoptant la résolution 181 (II), du 29 novembre 1947. L'Assemblée générale doit poursuivre ses efforts tant que l'autre État, qui n'a pas vu le jour jusqu'à présent, l'État de Palestine, n'est pas créé. L'Assemblée s'acquitterait finalement ainsi de sa responsabilité envers ce peuple qui a connu la plus grande tragédie du XXe siècle et qui se sacrifie encore pour obtenir son droit légitime de construire un État indépendant ayant Jérusalem pour capitale.

La construction par Israël d'une colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem-Est, constitue une violation de la quatrième Convention de Genève; de la lettre et de l'esprit des accords d'Oslo, du Caire et de Washington, et de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, notamment le paragraphe concernant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

Israël a complètement fait fi de l'accord-cadre de Madrid et des principes sous-jacents au processus de paix. C'est là un manquement aux engagements pris et aux termes énoncés par les États-Unis en tant que garants, ainsi qu'une façon de faire fi du principe de l'échange de la terre contre la paix. Il est clair que la décision prise par Israël de poursuivre la construction illégale de cette colonie vise à

modifier la composition démographique de la ville sainte, afin d'imposer le fait accompli et d'empêcher qu'une solution appropriée soit trouvée à cette question délicate. Il est indéniable que la question de Jérusalem est la pierre de touche de la question palestinienne. Tout espoir d'un règlement juste et durable exige que soit reconnue au peuple palestinien le droit d'avoir Jérusalem comme capitale de son État indépendant, car Jérusalem est la troisième ville sainte, après La Mecque et Médine.

Jérusalem a par ailleurs une signification spéciale pour les chrétiens, qui estiment que la construction de cette nouvelle colonie de peuplement représente une tentative de séparer Jérusalem de Bethléem, berceau du Christ et qu'elle forcera les Arabes à émigrer. Sa Sainteté le pape Jean Paul II a adopté une position claire sur la dernière décision prise par Israël. Il s'est opposé à cette mesure qui aura un effet adverse pour le monde chrétien. Israël ne peut donc rester insensible aux sentiments des musulmans et des chrétiens au sujet de l'avenir de Jérusalem.

Nous nous trouvons aujourd'hui à la croisée des chemins. Israël peut soit revenir sur sa décision de séparer la ville de Jérusalem des autres territoires occupés depuis 1967 et honorer sincèrement et de bonne foi les engagements qu'il a pris de s'abstenir d'imposer la politique du fait accompli, soit assumer la responsabilité des faits qui compromettent le processus de paix. Les vains prétextes qu'il invoque pour modifier les données sur le terrain afin de déjouer ainsi les négociations sur le statut définitif ne sont pas convaincants.

Dans ces circonstances, il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies de suivre de près le processus de négociation et au besoin d'en rectifier la trajectoire. Même si les intentions de respecter les engagements étaient sincères, qu'en est-il alors des mesures qui contreviennent aux accords et des réalités qui vont à l'encontre des objectifs recherchés? N'est-il pas alors du devoir de l'Organisation de déclarer sa position, de rectifier les politiques et de veiller à l'application des accords et des conventions internationaux, notamment la quatrième Convention de Genève, la Convention de La Haye, la Déclaration de principes, ainsi que tous les accords de paix conclus entre les parties israélienne et palestinienne?

L'inégalité frappante des rapports de force exige que la communauté internationale veille au respect du droit international. Nul ne doit être autorisé à agir comme il lui plaît, les forts opprimant les faibles, sans être tenu responsable de ses actes. L'Assemblée générale doit donc adopter une résolution exigeant qu'Israël cesse de créer cette nou-

velle colonie de peuplement, mette fin à ses pratiques et mesures visant à occulter le résultat des négociations finales et respecte les engagements qu'il a pris ainsi que les accords et conventions internationaux.

Dès le début du processus de paix, la Tunisie a appuyé les principes sous-tendant la Conférence de Madrid, notamment le principe de l'échange de la terre contre la paix. Elle a oeuvré pour édifier une paix juste et durable sur la base du droit international et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) et 478 (1980).

Les initiatives et mesures du Gouvernement tunisien ont donc été dictées par cette vision, partagée d'ailleurs par d'autres membres de la communauté internationale, car la Tunisie pense que la paix fondée sur la justice est le seul moyen de faire en sorte que la confiance l'emporte sur la peur, et la sécurité sur la violence. C'est le seul moyen de parvenir à une véritable coopération entre les peuples et les États de la région afin qu'ils puissent progresser. Nous devons donc garder à l'esprit ces principes et objectifs et veiller à l'application des accords conclus afin d'éviter que le processus de paix ne chancelle. Israël essaie d'imposer un autre statu quo, ce qui ne peut que provoquer un regain de violence et la perte de tous les espoirs de paix, de sécurité et de stabilité dans cette région sensible du monde.

La situation délicate où se trouve le processus de paix impose tout particulièrement aux parrains de la Conférence de Madrid d'adopter une position ferme et de lancer un message sans équivoque à Israël, l'invitant fermement à respecter intégralement toutes les conditions qu'exige une paix juste et sûre. Une telle paix exige une véritable reconnaissance mutuelle entre les peuples palestinien et israélien sur la base de la dignité, de l'égalité et du respect réciproque.

M. Mesdoua (Algérie) (*interprétation de l'arabe*) :
Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, de me joindre à ceux qui m'ont précédé pour remercier le Secrétaire général d'avoir répondu si rapidement au voeu de la majorité des États Membres en convoquant la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, à la demande du Groupe des États arabes, afin d'examiner la situation très grave qui a prévalu récemment dans l'ensemble du Moyen-Orient, et plus particulièrement dans la ville de Jérusalem.

Personne ne remet en question le fait que le processus de paix au Moyen-Orient se trouve actuellement à une étape délicate qui compromet ses fondements et son avenir. Cha-

acun connaît les causes de cette situation. La plus importante d'entre elles est la politique adoptée par l'actuel Gouvernement israélien vis-à-vis du processus de paix en général. En fait, depuis que l'actuel gouvernement est arrivé au pouvoir en Israël, il a dressé des obstacles sur la voie du processus de paix. Il s'agit notamment de son non-respect des engagements antérieurs : surtout les accords conclus avec la partie palestinienne et, ensuite, ceux conclus avec d'autres parties arabes. Cette politique menace la base fondamentale — en particulier le principe de l'échange de la terre contre la paix — sur lequel se fonde le processus de paix depuis qu'il a été amorcé à la Conférence de paix, tenue à Madrid en 1991, et contrecarre les mesures positives qui ont suivi et qui étaient une source d'espoir et d'optimisme eu égard à un règlement juste, durable et globale du conflit israélo-arabe.

Les événements qui se déroulent actuellement dans le secteur oriental de Jérusalem occupé témoignent clairement des résultats de cette politique. Le projet israélien de construire une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym constitue une violation flagrante des principes et objectifs du processus de paix. Il abroge un accord antérieur conclu avec la partie palestinienne qui demande qu'aucune ingérence n'intervienne dans la composition démographique de Jérusalem tant qu'un accord sur Jérusalem ne sera pas intervenu au cours des dernières étapes des négociations sur le statut permanent des territoires palestiniens occupés.

Ainsi, le monde entier, même les amis du Gouvernement israélien, a rejeté et condamné les mesures israéliennes. La communauté internationale estime que les violations de l'esprit du processus de paix commises par ce gouvernement ne contribuent pas au processus de paix et sapent tout l'optimisme et toute la confiance auxquels on était arrivé avec difficulté ces dernières années.

L'Assemblée générale avait antérieurement examiné cette question au cours de la reprise de sa session tenue au milieu du mois dernier. À ce moment, une résolution a été adoptée. Elle demandait à Israël de revenir sur sa décision, qui fait obstacle au processus de paix, et de s'abstenir de sa politique constante de construction de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, à commencer par le projet actuel à Jérusalem-Est. Bien que le Conseil de sécurité n'ait pas adopté de position ferme en ce qui concerne la question de Jérusalem, des déclarations qui ont été faites au Conseil ont clairement indiqué qu'il existait pratiquement un consensus au sein de la communauté internationale sur la nécessité de demander au Gouvernement israélien d'arrêter ses activités de peuplement — notamment le

projet sur le Djabal Abou Ghounaym — et de se conformer aux résolutions de la légalité internationale, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et plus particulièrement la résolution 476 (1980), qui réaffirme que le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem ne doivent pas être altérés, puisqu'il s'agit d'un territoire sous occupation, et que toutes les mesures qui seraient contraires à cette règle sont nulles et non avenues.

Étant donné l'intransigeance d'Israël, son non-respect constant des résolutions pertinentes, son mépris pour tous les appels qui lui ont été lancés et son mépris constant pour l'opinion mondiale, l'Algérie se joint à la majorité des nations du monde pour demander à la communauté internationale de s'acquitter intégralement de ses responsabilités afin de mettre fin à cette arrogance et de rectifier cette situation inacceptable.

À cet égard, nous croyons que la convocation de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale permet à la communauté internationale de réitérer le fait qu'il est nécessaire de s'en tenir à la voie de la paix et de prendre des mesures fermes et concrètes pour imposer le respect de toutes les résolutions adoptées par les organes internationaux compétents de façon à confirmer ce qui est juste, éliminer ce qui est faux et écarter tout ce qui peut menacer la paix et la sécurité internationales.

Les dirigeants arabes ont réaffirmé à maintes reprises qu'ils choisissaient la voie de la paix en tant que choix stratégique et politique fondé sur le principe de la terre en échange de la paix, du respect des droits légitimes du peuple palestinien, en particulier son droit d'établir un État indépendant, et le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés sur la base des résolutions internationales contraignantes. Tout ce qui est fait dans le sens contraire ne fera que retarder le processus de paix et ne permettra pas d'atteindre un règlement acceptable pour toutes les parties. De plus, cette attitude pourrait conduire à des conséquences encore plus graves et menacer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et susciter de graves répercussions au niveau mondial.

M. Moubarak (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : Cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a lieu pour envisager les mesures qui doivent être prises à l'encontre d'Israël vu la persistance et de l'intensification de ses activités de peuplement dans les territoires arabes occupés. Cette session a été convoquée après que le Conseil de sécurité n'eut pas réussi à adopter les mesures nécessaires.

Je voudrais exprimer nos vives préoccupations face à l'adoption par Israël de politiques et mesures illégales dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, ainsi que dans le Golan arabe syrien occupé, notamment par l'instauration en cours de colonies de peuplement. Ces agissements violent les dispositions de quatrième Convention de Genève de 1949, les Règles de la Haye de 1907, la vingtaine de résolutions du Conseil de sécurité adoptées sur les colonies de peuplement et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale — sans parler de la grave menace posée au processus de paix.

Je voudrais réaffirmer ici que le Groupe des États arabes s'est tourné et se tournera encore vers l'ONU, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour réaffirmer l'attachement arabe au processus de paix engagé en 1991 à Madrid. Cela traduit un appui au processus de paix et à son cadre de référence : les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1980) du Conseil de sécurité. Entre-temps, en continuant sa politique de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés Israël essaie de s'écarter de ce cadre de référence et rejette toutes les résolutions internationales et les normes du droit international. La paix se fera conformément au principe de la terre en échange de la paix ou ne se fera pas.

Il est inutile de vouloir renoncer aux éléments logiques acceptés à Madrid. Chacun a la responsabilité d'essayer de sauver le processus de paix. Israël doit renoncer totalement à ses activités de peuplement s'il souhaite parvenir à la paix envisagée à Madrid. Nous réaffirmons le rôle des forces des Nations Unies dans la région, telles que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dans l'application des résolutions internationales pertinentes.

Avec la tenue de la Conférence de paix de Madrid en 1991 et l'établissement des principes et bases du processus de paix, nous avons espéré en l'avènement d'une nouvelle ère dans notre région — et l'instauration d'une paix juste et durable. Les Arabes ont sincèrement participé à ce processus mais Israël en persistant dans sa politique d'implantation de colonies de peuplement, d'expansion et d'acquisition de territoires a brisé nos espoirs. Le nouveau Gouvernement israélien a porté un coup quasi mortel à ces espoirs lorsqu'il a déclaré qu'il n'assumait plus les obligations du processus de paix : il a fait de ses activités de peuplement un élément important de ses priorités politiques et a refusé la reprise de négociations pacifiques qui se poursuivaient malgré toutes les difficultés. Israël a également adopté de nouvelles mesures graves visant l'annexion de Jérusalem-Est.

Aujourd'hui donc, nous nous réunissons pour la cinquième fois en huit mois — dont trois fois au Conseil de sécurité et deux fois à l'Assemblée générale — pour parler des politiques et mesures illégales que prend Israël à Jérusalem-Est occupée et des politiques qui tendent à modifier le statut juridique et la composition démographique de cette ville. Nous examinons ici les violations du droit international que constituent l'occupation et l'implantation de colonies de peuplement, y compris à Jérusalem. Les autorités israéliennes, il y a quelques semaines, ont commencé la construction de 6 500 logements dans le Sud de Jérusalem-Est, sur le Djabal Abou Ghounaym. Cela fait partie d'une série de mesures prises par Israël, telles que l'annonce de l'implantation d'une nouvelle colonie de peuplement à Ras Al-Amud dans les limites originelles de Jérusalem-Est. En outre, Israël a démoli le centre de Burj al-Laqlaq, dans l'enceinte de la vieille ville, pour y créer une nouvelle colonie.

Tout cela ouvre la voie à l'expulsion progressive des Arabes de Jérusalem-Est, point que nous avons mentionné à diverses reprises dans nos déclarations précédentes, notamment dans notre dernière déclaration au Conseil de sécurité. Diverses organisations de droits de l'homme, dont des organisations israéliennes, ont publié des études qui indiquent que l'objectif de la politique des gouvernements israéliens qui se sont succédé est d'amener les Arabes à quitter en douceur la ville sainte. Nous avons toujours dit que ces mesures illégales et expansionnistes qu'Israël applique à Jérusalem-Est sont d'une extrême gravité, car la ville de Jérusalem revêt une signification particulière pour les mondes arabe, musulman et chrétien, ainsi que pour la communauté internationale et les trois principales religions.

Les autorités israéliennes maintiennent l'ouverture d'un tunnel sous Al-Haram Al-Charif, en dépit de la résolution 1073 (1996) adoptée par le Conseil de sécurité sur cette question.

Je voudrais réaffirmer notre position ferme concernant le droit des peuples de résister à l'occupation étrangère, affirmé dans divers documents internationaux, y compris dans la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Nous voudrions également réaffirmer notre condamnation du terrorisme israélien dans les territoires arabes occupés. Dans ce contexte, nous voudrions souligner les faits suivants.

Premièrement, nous sommes entièrement solidaires avec le peuple palestinien, qui refuse d'être assujéti à l'occupation et à l'implantation de colonies de peuplement, en dépit de la force de la puissance occupante.

Deuxièmement, le problème actuel des colonies de peuplement n'est pas nouveau. Il résulte de la mentalité israélienne et de la politique israélienne actuelle. En conséquence, pour aborder ce problème, la communauté internationale, telle qu'elle est représentée par notre session extraordinaire d'urgence, doit prendre une position claire en réaffirmant au Gouvernement israélien qu'elle rejette sans réserve l'appropriation des territoires palestiniens occupés, y compris de Jérusalem, et les activités d'implantation de colonies dans les autres territoires arabes occupés. Ce faisant, nous contribuerons à l'édification de la paix dans la région au moment où Israël, avec ses politiques d'implantation, a ébranlé les bases du processus de paix. La mansuétude dont on fait preuve envers les dirigeants d'Israël, au Conseil de sécurité en particulier, a entraîné destruction et violence pour les Arabes comme pour les Israéliens. Notre position est conforme aux résolutions de la légalité internationale et du droit international, lequel demeure la pierre angulaire du monde civilisé contemporain.

Nous estimons qu'il est du devoir de l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire d'urgence, d'agir en vue de faire appliquer les dispositions de la Charte des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité, en recourant aux mêmes normes que celles appliquées dans d'autres régions du Moyen-Orient et du monde. Nous voudrions rappeler les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 298 (1971) et 467 (1980), dans lesquelles le Conseil de sécurité considère toutes les mesures administratives et législatives prises par Israël à Jérusalem comme nulles et non avenues.

Nous demandons à l'Assemblée générale d'adopter une résolution qui exprime catégoriquement le rejet par la communauté internationale des politiques d'Israël et de ses mesures visant à annexer Jérusalem et à accroître les colonies de peuplement. Nous voudrions que la résolution contiennent des mesures spécifiques pour amener Israël et ceux qui sont impliqués dans les activités d'implantation de colonies de peuplement à se conformer à la légitimité internationale. Nous demandons qu'une position claire soit adoptée, qui traduise la volonté de la communauté internationale de voir se poursuivre le processus de paix conformément aux principes de Madrid, notamment celui de l'échange de la terre contre la paix, et aux diverses obligations souscrites sur tous les volets au cours de ces négociations.

Tous ceux présents ici sont appelés à assumer leurs responsabilités historiques. Il n'est pas dans l'intérêt de la paix d'attendre. Les événements de la région sont lourds de répercussions qui ne se limiteront pas à la seule région. La position de l'Assemblée générale doit être clairement opposée à la position israélienne, ou elle ne sera pas une posi-

tion. Quelques-unes des positions vagues qui ont pris en compte les sentiments d'Israël ont causé un tort grave au processus de paix, lequel est sur le point de succomber. La poursuite des activités d'implantation signifie la fin de la paix dans la région. La responsabilité historique de sauver la paix au Moyen-Orient incombe à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Troisièmement, le prétexte de la sécurité, constamment cité par les Israéliens pour justifier leurs mesures expansionnistes d'implantation de colonies de peuplement et sur la base duquel l'actuel Gouvernement israélien est arrivé au pouvoir, s'est révélé non valide. Ces mesures ont abouti à un surcroît de violence et de tension entre Arabes et Israéliens. Quel type de paix peut-on instaurer alors que l'occupation continue? Dans une situation imposée par la force, la paix ne peut s'instaurer ou survivre et est vouée à l'échec. Une paix authentique est à notre portée sur la base des principes que nous avons tous acceptés à Madrid, les plus importants d'entre eux étant celui de l'échange de

la terre contre la paix et celui de la pleine application des résolutions internationales qui réaffirment la nécessité pour Israël de se retirer de tous les territoires arabes occupés, y compris de Jérusalem et du Golan, et de revenir aux frontières du 4 juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) adoptées par le Conseil, ainsi que la nécessité de se retirer du Liban et de revenir aux frontières internationalement reconnues de ce pays, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Les mesures prises dans le cadre du processus de paix ne doivent pas permettre à Israël de se soustraire aux pressions de l'opinion publique et de la communauté internationale. Il ne faut pas permettre à Israël de poursuivre ses projets actuels d'implantation de colonies de peuplement.

Quatrièmement et finalement, nous espérons que les parrains du processus de paix au Moyen-Orient sauront jouer le rôle important qui est le leur et convaincre Israël de revenir sur la décision qu'il a prise de construire une colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, d'interrompre ses politiques d'implantation de colonies de peuplement, de réactiver le processus de paix dans son ensemble et de reprendre ce processus au stade où il était parvenu, sur la base des principes de Madrid, du principe de l'échange de la terre contre la paix et des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, il est nécessaire et urgent que ses deux parrains impriment au processus de paix un élan nouveau, conformément aux principes convenus à Madrid, afin de parvenir à une paix d'ensemble, juste et durable dans la région. De cette tribune, nous appelons toutes les parties concernées à continuer à jouer leur rôle et à déployer tous les efforts nécessaires pour convaincre Israël d'abandonner sa politique d'implantation de colonies de peuplement et de revenir au contexte de Madrid.

La séance est levée à 13 h 10.